



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU FOOTBALL AVEC CONTACTS 2026 POUR DIFFUSION ET APPLICATION IMMÉDIATES

Les modifications aux règlements, les éclaircissements et les corrections qui suivent ont été approuvées par le Comité des règlements du football avec contact pour distribution et application immédiates. ***Les changements sont en caractères italiques et en gras***. Ils seront ajoutés à la prochaine édition imprimée du livre de règlements qui est prévue pour mai 2026.

RÈGLEMENT 1 SECTION 3 ARTICLE 6 b) Page 4

Article 6 – Partie nulle

b) Les arbitres amèneront les capitaines au centre du terrain pour le tirage au sort. Le gagnant du tirage au sort devra choisir parmi les options suivantes :

- 1) Attaque ou défensive, l'attaque débutant à la ligne de 35 verges de l'équipe adverse.
- 2) Ce côté de terrain sera utilisé pour cette période de temps supplémentaire.

Remplacer par

Article 6 – Partie nulle

b) Les officiels amèneront les capitaines au centre du terrain pour le tirage au sort. Le gagnant du tirage au sort devra choisir parmi les options suivantes :

- 1) Attaque ou défense.
- 2) Quel côté de terrain sera utilisé pour cette période supplémentaire.

Motif du changement : Clarification

RÈGLEMENT 1 SECTION 3 ARTICLE 6 e) Page 4

Article 6 – Partie nulle

e) Pointage : L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points lors d'une période supplémentaire sera déclarée gagnante. Si le pointage est toujours égal après que trois périodes supplémentaires aient été jouées, toutes les transformations après un touché devront être de deux points.

Remplacer par

e) Pointage : L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points lors d'une période supplémentaire sera déclarée gagnante. Toutes les transformations après un touché devront être de deux points.

Motif du changement : Favorise la sécurité des joueurs en réduisant potentiellement le nombre de périodes supplémentaires. Simplifie l'explication du déroulement et des procédures applicables lors des périodes supplémentaires.

RÈGLEMENT 1 SECTION 8 ARTICLE 1(h) Page 8

Jeu terminé

h) Toute partie d'un porteur de ballon, autre que ses mains ou ses pieds, touche au sol même sans avoir un contact avec un adversaire. Le ballon sera déclaré mort AU POINT OU IL ÉTAIT TENU quand le porteur du ballon a touché au sol. Exception : Le ballon n'est pas mort quand un joueur tient le ballon pour un botté de placement ou pour un botté de transformation.

Remplacer par

Jeu terminé

h) Toute partie d'un porteur de ballon, autre que ses mains ou ses pieds, touche au sol même s'il n'est pas entré en contact avec un adversaire. Le ballon sera déclaré mort AU POINT OÙ IL ÉTAIT TENU lorsque le porteur du ballon a touché au sol. Exception : Le ballon n'est pas mort quand un joueur tient le ballon pour une tentative de botté de placement ou de botté de transformation. Le joueur qui tient le ballon pour une tentative placement ou de transformation peut recevoir la remise avec le genou au sol puis se lever pour lancer une passe avant, courir avec le ballon, lancer une passe latérale ou botter le ballon.

Motif du changement : Clarification. Concordance entre le règlement et l'interprétation qui en est faite.

RÈGLEMENT 1 SECTION 11 ARTICLE 2(f) Page 12

Tenue et équipement

f) Si un joueur perd son casque, celui-ci doit arrêter de jouer.

Pénalité – P10 au PBM ou PBT

Remplacer par

Tenue et équipement

f) Si un joueur perd son casque, celui-ci doit arrêter de jouer.

Pénalité – P10 au PBM, **PDR** ou PBT

Motif du changement : Clarification. Pour couvrir la situation où un adversaire est pénalisé derrière la ligne de mêlée.

RÈGLEMENT 1 SECTION 13 ARTICLE 4 Page 15

Blessures et réparation de l'équipement

Pendant un arrêt de jeu pour blessure ou pour autre raison, le personnel de chaque équipe peut entrer sur le terrain, avec l'autorisation de l'arbitre en chef, pour s'occuper du joueur blessé ou apporter de l'eau. Cependant, il est interdit à ces personnes de donner des instructions de jeu tant qu'elles sont sur le terrain.

Si un joueur d'une seule équipe est blessé, l'arbitre n'est pas tenu de permettre aux représentants des deux équipes d'entrer sur le terrain. C'est lui qui en accorde la permission aux représentants de l'une ou des deux équipes.

Lorsqu'un temps mort est demandé en raison d'une blessure à un joueur ou d'un équipement à réparer, ce joueur doit quitter le terrain pendant au moins des trois jeux pour une blessure ou un jeu pour équipement.

Pénalité : P10, aucune option.

Remplacer par

Blessures et réparation de l'équipement

Pendant un arrêt de jeu pour blessure ou pour autre raison, le personnel de chaque équipe peut entrer sur le terrain, avec l'autorisation de l'arbitre en chef. Ce personnel peut s'occuper du joueur blessé ou apporter de l'eau aux joueurs sur le terrain. Cependant, il est interdit à ces personnes d'agir comme des entraîneurs tant qu'elles sont sur le terrain.

Si un joueur d'une seule équipe est blessé, l'arbitre n'est pas tenu de permettre aux représentants des deux équipes d'entrer sur le terrain. C'est lui qui en accorde la permission aux représentants de l'une ou des deux équipes.

Lorsqu'un temps mort est demandé en raison d'une blessure, ce joueur doit quitter le terrain pour au moins des trois jeux.

Cependant, la pause de la mi-temps remettra à 0 le nombre de jeux que le joueur blessé doit attendre avant de pouvoir revenir sur le terrain. En revanche, la pause entre la fin du match et le début de la première période supplémentaire ne remettra pas à 0 le nombre de jeux que le joueur blessé doit attendre pour revenir sur le terrain. Si le temps mort est dû à un bris d'équipement, ce joueur doit quitter le terrain pendant au moins un jeu.

Pénalité : P10, aucune option.

Motif du changement : Clarification. Le but du retrait du jeu d'un joueur blessé pour 3 jeux est d'avoir assez de temps pour évaluer sa condition. La mi-temps offre plus qu'assez de temps pour le faire.

RÈGLEMENT 5 SECTION 2 ARTICLE 5(c) Page 34

Obstruction

Pénalité : Ballon en l'air :

1. Infraction dans la zone du PEP ou qui empêche la prise de possession par l'équipe B –
Ballon accordé à l'équipe B au PI.
2. Infraction dans une zone éloignée du PEP, alors que le joueur de l'équipe A n'essaie pas d'empêcher que l'équipe B s'empare du ballon – P10 PEP

Remplacer par

Obstruction

Pénalité : Ballon en l'air :

1. Infraction contre un adversaire qui joue ou tente de récupérer le ballon
Ballon accordé à l'équipe B au PI.
2. Infraction contre n'importe quel autre adversaire – P10 PEP
Ballon en possession d'une équipe : P10 PBT

Motif du changement : Éditorial. Pour plus de clarté.

RÈGLEMENT 5 SECTION 4 ARTICLE 1 Page 37

Article 1 – Hors-jeu au-delà de la ligne de mêlée (infraction à la zone d'immunité)

Le présent article ne s'applique pas au botté d'un ballon libre ou à un botté qui ne traverse pas la ligne de mêlée.

Sur un botté débutant par une remise (quand le ballon traverse la ligne de mêlée), un botté de retour ou sur un botté à champ ouvert, si un joueur est en position de hors-jeu par rapport au botteur, le joueur en question :

- a) Ne devra pas toucher ou être touché par le ballon.
Pénalité : – sur le terrain de jeu – P15 du PBT (point ballon touché)
– zone de but – P15, appliquée à la ligne de 10 verges
- b) Devra accorder 5 verges à un adversaire qui tente de prendre possession d'un ballon botté. La zone de cinq verges est déterminée par un cercle d'un rayon de cinq verges, dont le centre est le ballon au moment où il est d'abord touché.
Si le ballon frappe le sol avant d'être touché par l'équipe en réception :
Pénalité : – Sur la surface de jeu – P5 au point où le ballon a été touché ou PBM
– Dans la zone de but – 5 verges appliquées de la ligne de 10 verges ou PBM.
- c) Si le joueur de l'équipe qui botte ne fait aucun effort pour se retirer de la zone d'immunité et qu'il demeure au-dessus du ballon et que le joueur en réception est sur le point de prendre possession du ballon
Pénalité : 15 verges du point d'application, peu importe où le ballon a rebondi.
- d) Si le joueur de l'équipe qui botte fait obstruction avec le joueur de l'équipe qui tente de prendre possession du ballon, avec ou sans contact
Pénalité : 15 verges du point normal d'application.

Un joueur de l'équipe qui botte et qui envahit la zone de cinq verges et fait contact avec un joueur de l'équipe qui reçoit le botté et qui tente de jouer le ballon de façon robuste et non nécessaire sera sanctionné par une pénalité additionnelle de 15 ou 25 verges, peu importe où le ballon a frappé le sol.

Remarque : Pour les joueurs de niveau inférieur au niveau collégial ou junior, les dirigeants de ligues peuvent réduire la pénalité susmentionnée à 10 verges. Pour une pénalité dans la zone de but adverse, le ballon peut être accordé à la ligne de 10 verges. Les arbitres doivent être avisés par écrit de ces changements afin d'assurer une application uniforme.

Remplacer par

Article 1 – Hors-jeu au-delà de la ligne de mêlée (infraction à la zone d'immunité)

Le présent article ne s'applique pas au botté d'un ballon libre ou à un botté qui ne traverse pas la ligne de mêlée.

Sur un botté débutant par une remise (quand le ballon traverse la ligne de mêlée), un botté de retour ou sur un botté à champ ouvert, si un joueur est en position de hors-jeu par rapport au botteur, le joueur en question :

- a) Ne devra pas toucher ou être touché par le ballon.

Pénalité : – sur le terrain de jeu – P15 du PBT (point ballon touché) **ou P5 PBM**
– zone de but – P15, appliquée à la ligne de 10 verges **ou P5 PBM**

- b) Devra accorder 5 verges à un adversaire qui tente de prendre possession d'un ballon botté. La zone de cinq verges est déterminée par un cercle d'un rayon de cinq verges, dont le centre est le ballon au moment où il est d'abord touché.

Pénalité : – Sur la surface de jeu – P15 du point où le ballon a été touché **ou P5 PBM.**
– Dans la zone de but – P15 appliquée de la ligne de 10 verges **ou P5 PBM.**

Si le ballon frappe le sol avant d'être touché par l'équipe en réception :

Pénalité : – Sur la surface de jeu – **P5 du point** où le ballon a été touché ou PBM
– Dans la zone de but – **P5 appliquée** de la ligne de 10 verges ou PBM.

- c) Si le joueur de l'équipe qui botte ne fait aucun effort pour se retirer de la zone d'immunité et qu'il demeure au-dessus du ballon et que le joueur en réception est sur le point de prendre possession du ballon

Pénalité : 15 verges du point d'application, peu importe où le ballon a rebondi **ou P5 PBM.**

- d) Si le joueur de l'équipe qui botte fait obstruction avec le joueur de l'équipe qui tente de prendre possession du ballon, avec ou sans contact

Pénalité : 15 verges du point normal d'application **ou P5 PBM.**

Un joueur de l'équipe qui botte et qui envahit la zone de cinq verges et fait contact avec un joueur de l'équipe qui reçoit le botté et qui tente de jouer le ballon de façon robuste et non nécessaire sera sanctionné par une pénalité additionnelle de 15 ou 25 verges, **peu importe si le ballon a frappé le sol ou pas.**

Remarque : Pour les joueurs de niveau inférieur au niveau collégial ou junior, les dirigeants de ligues peuvent réduire la pénalité susmentionnée à 10 verges. Pour une pénalité dans la zone de but adverse, le ballon peut être accordé à la ligne de 10 verges. Les arbitres doivent être avisés par écrit de ces changements afin d'assurer une application uniforme.

Motif du changement : Le retourneur de l'équipe B qui est à l'intérieur de la zone d'immunité alors que le ballon est en l'air est considéré comme étant en situation vulnérable. La possibilité pour l'équipe B d'ajouter 5 verges à la fin de la course offre souvent une meilleure option et peut encourager moins de violations du règlement. Cela assure la cohérence avec l'option d'appliquer une pénalité de 5 verges sur les autres situations de non-respect de la zone d'immunité.

RÈGLEMENT 5 SECTION 4 ARTICLE 2(g) Page 38

Divers

g) Sur tout botté de la ligne de mêlée (à l'exclusion des bottés d'envoi) où le ballon entre dans la zone de but, l'équipe qui reçoit et qui sort légalement le ballon de la zone de but et en garde possession, sans ramener le ballon dans la zone de but peut choisir de mettre le ballon en jeu à sa ligne de 20 verges ou au point du ballon mort.

Note : Lorsque le ballon est sorti de la zone de but de façon réglementaire, on considérera que le PBT est la ligne de B-20 à moins que le ballon ne soit porté au-delà de cette ligne, pour toutes infractions appliquées au PBT.

Remplacer par

g) **Sur tout botté débutant par une remise ou lors des bottés d'envoi, lorsque le ballon entre dans la zone de but, l'équipe qui reçoit le ballon et qui le sort légalement de la zone de but et en garde possession, sans ramener le ballon dans la zone de but, peut choisir de mettre le ballon en jeu à sa ligne de 20 verges ou au point du ballon mort.**

Note : Lorsque le ballon est sorti de la zone de but de façon réglementaire, on considérera que le PBT est la ligne de B-20 à moins que le ballon ne soit porté au-delà de cette ligne, pour toutes infractions appliquées au PBT.

Motif du changement : Cohérence avec les bottés débutant par une remise Cela encourage une équipe à tenter de sortir le ballon de la zone des buts.

RÈGLEMENT 6 SECTION 2 Page 41

Section 2 : Remise (EC30)

Une passe remise est effectuée, lors d'une mise en jeu à la ligne de mêlée, lorsqu'un joueur de l'équipe A remet mais ne lance pas le ballon à un de ses coéquipiers, dans n'importe quelle direction, derrière la ligne de mêlée.

Le joueur qui reçoit la passe remise ne doit pas, au moment de recevoir le ballon, se trouver à la position d'un joueur de ligne.

Le nombre de passes remises pendant un jeu n'est pas limité.

Il est interdit de faire une passe remise vers l'avant après une passe avant complétée.

Remplacer par

Section 2 : Remise (EC30)

Une remise peut être faite lors d'un jeu débutant par une remise en jeu. C'est l'action d'un joueur de l'équipe A qui remet à un de ses coéquipiers le ballon main à main, sans le lancer, dans n'importe quelle direction, derrière la ligne de mêlée. Le joueur qui reçoit cette remise ne doit pas se trouver à la position d'un joueur de ligne au moment de recevoir le ballon.

Il n'y a pas de limite au nombre de remises qui peuvent être faites pendant un jeu.

Il est interdit de faire une remise vers l'avant après qu'une passe avant ait été complétée.

Motif du changement : Éditorial. Pour plus de clarté.

RÈGLEMENT 6 SECTION 4 Article 10 (a) Page 46

Article 10 – Pénalités pour obstruction illégale

- Pénalité :
1. Par l'équipe A – 1.2.3E – P 15 ER
 2. Par l'équipe B :
 - b) au-delà de la ligne de mêlée
 - 1E au PI, si PI est à moins de 15 verges du PDR
 - 1E plus 15 verges du PDR si PI est à plus de 15 verges du PDR

Remplacer par

Article 10 – Pénalités pour obstruction illégale

- Pénalité :
1. Par l'équipe A – 1.2.3E – P 15 ER
 2. Par l'équipe B – 1E à 15 verges du PDR

Motif du changement : Cohérence.

RÈGLEMENT 7 SECTION 3 Article 11 Page 52

Article 11 – Bloc retardé au genou

Il est interdit à un joueur de bloquer un adversaire, au niveau des genoux ou en-dessous, au moment où cet adversaire est déjà « engagé » ou occupé par un autre coéquipier de ce joueur, que cet engagement soit physique ou non.

Pénalité pour rudesse :

Équipe A – P15 à partir du point approprié, selon le Règlement 8, Section 5;

Équipe B – P15 à partir du point approprié, et 1E à l'équipe A.

Remplacer par

Article 11 – Bloc bas illégal

Il se produit lorsque deux membres ou plus d'une équipe s'unissent pour bloquer un adversaire, l'un au-dessus de la taille et l'autre en dessous. Ce bloc est illégal peu importe que le contact soit simultané ou retardé du moment que l'adversaire est engagé avec un autre joueur, que ce soit en position haute-basse ou en position basse-haute. Cet engagement peut être visuel ou physique.

Équipe A – P15 depuis l'endroit approprié, conformément au Règlement 8, Section 5.

Équipe B – P15 à l'endroit approprié, et 1E à l'équipe A.

Motif du changement : Sécurité.

RÈGLEMENT 7 SECTION 4 Article 1note Page 55

Article 1 – Conduite répréhensible

Si l'infraction est grave, le joueur ou la personne qui se trouve au banc des joueurs peut être disqualifié sans pénalité de distance. L'arbitre en chef peut en tout temps expulser du site de la partie un joueur disqualifié ou une personne qui se trouve au banc des joueurs;

Remplacer par

Article 1 – Conduite répréhensible

Note : Si l'infraction est grave, le joueur ou la personne qui se trouve au banc des joueurs peut être disqualifié avec une pénalité de 25 verges. L'arbitre en chef peut en tout temps expulser du site de la partie ce joueur ou cette personne disqualifié qui se trouve au banc des joueurs.

Motif du changement : Cohérence des règles et application de la sévérité de cette règle.

RÈGLEMENT 8 SECTION 6 Article 2(b) Page 64

Infractions compensatoires (ou des deux équipes) et infractions multiples

Article 2

Si les deux pénalités sont acceptées, les pénalités de distance sont, en général, compensées à l'un des 4 points suivants : PDR, PBT au moment de la première infraction, PEP, ou PBT au moment de la deuxième infraction si la première est une infraction de 5 verges à la zone d'immunité.

Remplacer par

Infractions compensatoires (ou des deux équipes) et infractions multiples

Article 2

b) Si les deux pénalités sont acceptées, les pénalités de distance sont, en général, compensées à l'un des 4 points suivants : PDR, PBT au moment de la première infraction, PEP, ou PBT au moment de la deuxième infraction si la première est une infraction de 5 verges à la zone d'immunité ou pour hors-jeu par l'équipe A lors d'un botté-envoi.

Motif du changement : Éditorial. Pour corriger une erreur.